

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2022

L'an 2022 et le 8 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPERAT, Maire.

Présents : Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. HENOFF Bertrand, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations : M. CHARPENTIER Franck donne pouvoir à M. HENOFF Bertrand, M. CLAIR Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme GAUTIER Allison donne pouvoir à M. BLOND Renaud, Mme JACQUET Annie donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme FEVRIER Noëlle, Mme Odile LASSEUR, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommée secrétaire : Mme BERGER-LINARD Céline

N°34/2022 – TARIFS COMMUNAUX

Par délibération en date du 4 mai 2022, le conseil municipal avait fixé les tarifs communaux extrascolaires, notamment pour les activités de l'été jeunes 2022.

Un tarif avait été voté pour 1 semaine d'activité été jeunes (29.50€ les 5 jours).

Or, la semaine du 14 juillet ne compte que trois jours cette année.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer un tarif spécifique pour cette semaine de trois jours, calculé au prorata, soit 17.70 € (29.50 € / 5 jours * 3 jours).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le tarif de 17.70 € pour la semaine de 3 jours correspondant à la semaine du 14 juillet 2022.

N°35/2022 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par délibération n°15/2020 en date du 25 mai 2020, le conseil municipal avait décidé de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par arrêté du Maire.

Par délibération n°16/2020 en date du 25 mai 2020, 6 conseillers municipaux étaient élus membres du conseil d'administration du CCAS : Mme Bettina Da Costa, Mme Frédérique Roy-Margueritat, M. Yannick Amiot, M. Franck Charpentier, Mme Céline Berger-Linard, M. Alexandre Denis.

Par courrier en date du 3 mai 2022, Mme ROY-MARGUERITAT adressait à Monsieur le Maire sa démission de la commission sociale ainsi que du conseil d'administration du CCAS.

Par courrier en date du 30 mai 2022, M Jean Paul JACQUET, membre extérieur du CCAS, présentait également sa démission du conseil d'administration du CCAS.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,
Vu les articles R 123-7 et R 123-9 du code de l'action sociale et des familles,
M le Maire propose de fixer à 10, au lieu de 12, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, une moitié étant désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par arrêté du Maire.

N°36/2022 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Par délibération n°16/2020 en date du 25 mai 2020, 6 conseillers municipaux étaient élus membres du conseil d'administration du CCAS : Mme Bettina Da Costa, Mme Frédérique Roy-Margueritat, M. Yannick Amiot, M. Franck Charpentier, Mme Céline Berger-Linard, M. Alexandre Denis.

Par courrier en date du 3 mai 2022, Mme ROY-MARGUERITAT adressait à Monsieur le Maire sa démission de la commission sociale ainsi que du conseil d'administration du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2022 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Le Maire lance un appel à candidatures.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste A : Mme Bettina DA COSTA, M. Yannick AMIOT, M. Franck CHARPENTIER, Mme Céline BERGER-LINARD, M. Alexandre DENIS

Aucune autre liste n'étant présentée, le Maire procède à l'élection.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $15/5 = 3.8$

Ont obtenu :

Liste A : 15 voix (quinze voix)

La liste A obtient la totalité des sièges

Sont donc élus membres du conseil d'administration du CCAS à l'unanimité :

Mme Bettina DA COSTA, M. Yannick AMIOT, M. Franck CHARPENTIER, Mme Céline BERGER-LINARD, M. Alexandre DENIS

N°37/2022 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE MARMAGNE : AVENANT N°1 AU LOT 5 (MENUISERIES INTERIEURES)

Par délibération en date du 31 août 2021, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, pour les montants indiqués dans la délibération et à prendre toutes décisions afférentes à ces marchés.

Des travaux en plus-value relatifs à la fourniture et la pose panne en cintre collé pour remplacement des pannes d'ossature primaire abîmées sont évalués à 6 426.00 € HT / 7 711.20 € TTC.

Ces travaux concernent la partie rénovation du marché de travaux.

Il est proposé au conseil municipal de signer un avenant n°1 au lot n°5, d'un montant de 6 426.00 € HT / 7 711.20 € TTC, représentant 9.21 % du montant pour le lot concerné, à savoir 69 739.08 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à la majorité (14 voix pour et 1 abstention de Bertrand Henoff), l'avenant n°1 au lot n°5 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant pour un montant de 6 426.00 € HT / 7 711.20 € TTC.

Le montant du marché pour le lot concerné passe donc de 69 739.08 € HT à 76 165.08 € HT / 91 398.10 € TTC compte tenu de cet avenant n°1.

N°38/2022 – SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A 28/35^{ème} ET DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A 7/35^{ème} AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 SUITE A LA CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°12/22 en date du 2 mars 2022 créant le poste d'ATSEM principal 2ème classe à 35/35ème à compter du 1er septembre 2022,
Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Cher en date du 21 mars 2022,

Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 28/35ème et d'ATSEM principal 2ème classe à 7/35ème à compter du 1er septembre 2022, suite à la création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à 35/35ème au 1er septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer les emplois d'adjoint technique principal 2ème classe à 28/35ème et d'ATSEM principal 2ème classe à 7/35ème à compter du 1er septembre 2022, suite à la création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à 35/35ème au 1er septembre 2022.

N°39/2022 – MODIFICATION DE L'ITINERAIRE DE GRANDE RANDONNEE GR 31 AVEC PASSAGE SUR LA COMMUNE DE MARMAGNE

Une demande de modification de l'itinéraire de Grande Randonnée, le GR 31, avec passage sur la commune de Marmagne, est présentée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Cher (CDRP18).

Le GR31 qui relie Cosne-sur-Loire/Sancerre à Ménétréol-sur-Sauldre sera modifié à partir de Menetou-Salon pour rejoindre Bourges et Mehun-sur-Yèvre avant de retrouver son itinéraire initial à Neuvy-sur-Barangeon.

Les tronçons délaissés entre Menetou-Salon et Neuvy-sur-Barangeon seront réutilisés pour un futur itinéraire GR de Pays (GRP).

Monsieur le Maire présente le tracé futur du GR31 sur la commune de Marmagne, qui est décrit sur la carte jointe en annexe de la délibération :

- L'itinéraire créé est représenté par des tirets bleus et blancs
- Il emprunte, à partir de la limite de commune de Bourges, la rive du canal non revêtue (non utilisée par la piste cyclable) puis rejoint la limite de commune de Berry-Bouy par la voie piétonne le long de la RD 160.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'intégralité du tracé sur la commune de Marmagne
- de s'engager à maintenir l'emprise du tracé dans le domaine public en l'inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- d'autoriser le Comité Départemental de Randonnée à assurer le balisage selon les normes nationales en vigueur au sein de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'intégralité du tracé sur la commune de Marmagne
- de s'engager à maintenir l'emprise du tracé dans le domaine public en l'inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- d'autoriser le Comité Départemental de Randonnée à assurer le balisage selon les normes nationales en vigueur au sein de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)

Questions diverses

- M. le Maire a apporté une réponse au courriel de Bertrand Henoff reçu hier. Il donne lecture du projet de courriel qui sera envoyé à l'architecte. On communiquera ensuite sa réponse. Pour M. le Maire, le débat est clos.
- Renaud Blond a été interrogé par un riverain sur les raisons de la suppression de la journée du maire pour les agents communaux. Catherine Rebottaro explique que cela fait partie de la négociation des 1607 heures et que désormais, la loi a supprimé cette journée de congé exceptionnel.
- Bertrand Henoff demande si la commune a des nouvelles de l'assurance de la société Héméry concernant la porte du gymnase. Le Maire informe que l'entreprise Compo Fermetures a commandé la porte mais qu'elle n'a pas encore été réceptionnée.
- Bertrand Henoff interroge sur la pollution du canal au Moulin Bâtard. M le Maire dit que la situation est liée au manque d'oxygène. Le syndicat du canal a commencé à boucher les fuites à Pont Vert. Les travaux concernant les écluses des Bulles et de St Aubin seront faits en septembre.
- Festival Marmagne à l'Ouest : 5 bénévoles de Marmagne en fête sont venus aider devant le manque d'effectifs communaux. 50 sponsors vont venir au cocktail. Des spots radio sont diffusés sur Vibration à compter de ce jour et jusqu'à samedi, à raison de 8 fois par jour.
- Lionel Millet demande si le traiteur a commencé à la plaine de jeux. M. le Maire répond qu'il est venu mercredi et que dimanche, il était présent sur le marché.
- M. le Maire informe qu'un troisième avis de sécheresse a été publié. Il est interdit d'arroser de 8h à 20h. Fabrice Fusil s'est proposé de venir de 7h à 8h pour arroser et de terminer à 16h30 au lieu de 17h30. Alexandre Denis s'interroge sur l'arrosage automatique. Renaud Blond dit qu'il faut bien relire l'arrêté par rapport à l'arrosage des fleurs en suspensions... c'est un arrêté très restrictif et il faut être prudent vis-à-vis de l'OFB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
B. DUPERAT



C. REBOTTARO



B. DA COSTA

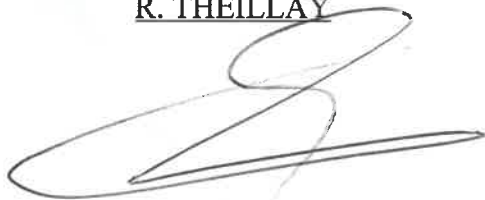


A. DENIS



L. MILLET

R. THEILLAY

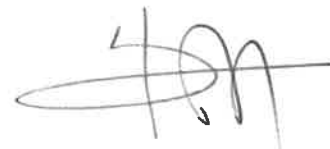


La secrétaire
C. BERGER-LINARD

G. MILLEREUX

R. BLOND

B. HENOFF



V. NENNIG

